

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Octobre 2014

Rapport au Parlement flamand

*Investissements dans les infrastructures sportives*



*La Cour des comptes a examiné les investissements réalisés par l'administration des sports (Bloso) de la Communauté flamande dans les infrastructures sportives, plus particulièrement dans les infrastructures propres gérées par le Bloso et sous la forme de subventions d'investissement et de projets à financement alternatif. Elle a ainsi constaté que les objectifs stratégiques des infrastructures sportives ne sont pas toujours suffisamment opérationnalisés pour permettre le pilotage de leur mise en œuvre. Le subventionnement repose généralement sur des critères prédéfinis. Le gouvernement flamand a également pris un certain nombre de décisions spécifiques. Le processus d'investissement dans les centres sportifs gérés par le Bloso est globalement adéquat, à quelques manquements près, notamment en matière d'attribution de marchés. La sélection des projets à financement alternatif et le choix des partenaires privés se déroulent convenablement.*

### Introduction

La Flandre met en place des infrastructures sportives de trois façons différentes : elle investit dans des infrastructures propres (centres sportifs gérés par le Bloso), alloue des subventions d'investissement à des particuliers et à des administrations locales et recourt au financement alternatif pour des projets d'investissement d'administrations locales (le plan SIP pour les infrastructures sportives). Le budget 2014 comporte à cet effet un montant de 14,34 millions d'euros en crédits d'engagement.

### Fondement et transparence de la politique d'investissement

La traduction de la politique d'investissement en mesures et objectifs concrets manque de cohérence. Pour les infrastructures propres et à financement alternatif, les objectifs stratégiques sont concrétisés dans des plans pluriannuels couplés à des budgets, mais dans les autres cas, les investissements reposent sur des règlements temporaires en matière de subvention ou portent sur des dossiers spécifiques. Si le ministre a conçu une vision des infrastructures destinées à la pratique des sports de haut niveau, il ne l'a pas accompagnée d'un plan pluriannuel. La répartition des tâches entre les administrations concernées est généralement transparente, mais l'attribution de la gestion des subventions d'investissement à deux entités (le Bloso et le département CJSM de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias) ne s'appuie pas sur une vision organisationnelle. Le Parlement flamand reçoit suffisamment d'informations sur les moyens d'investissement disponibles. En revanche, les données relatives à l'affectation de ces moyens et aux résultats

sont incomplètes. Les rapports annuels des administrations concernées ne rendent pas compte de toutes les subventions et ne permettent pas de se faire une idée de la réalisation ni du coût des grands projets d'investissement.

### **Développement d'infrastructures sportives propres**

Le processus d'investissement dans les centres sportifs gérés par le Bloso est adéquat. Dans le cas des projets cofinancés par des tiers, le Bloso ne fixe pas toujours formellement les accords entre les parties concernées et ne vérifie pas systématiquement si les résultats des projets d'investissement correspondent aux attentes initiales. Le Bloso respecte correctement la réglementation en matière de marchés publics pour les investissements réalisés par le biais d'une procédure avec publicité, mais a par ailleurs régulièrement recouru de façon indue à la procédure négociée sans publicité. Il a parfois aussi attribué des travaux complémentaires à l'entrepreneur du marché principal sans motivation valable.

### **Subventions d'investissement**

Lors de la législature précédente, les subventions étaient généralement allouées selon des critères prédéfinis ou conformément à un règlement contenant des critères d'attribution objectifs et uniformes. Or, en 2013, le ministre a octroyé diverses subventions spécifiques. Les subventions en matière d'infrastructures sportives ne sont jamais réglées par décret. La sélection et le paiement des projets se déroulent convenablement. L'administration contrôle suffisamment les conditions et la justification de l'octroi des subventions. Dans certains cas, le contrôle est difficile à mettre en œuvre en raison des règlements relatifs au subventionnement, qui ne requièrent pas la production de pièces justificatives, et en l'absence d'arrêtés en la matière.

### **Projets à financement alternatif**

Le législateur décréte a considéré le financement alternatif comme un moyen de rattraper le retard en matière de financement des infrastructures sportives. Le gouvernement flamand a sélectionné toutes les demandes de projet recevables introduites par les administrations locales, neutralisant ainsi de facto le rôle de deux critères de sélection prévus par décret. Il n'entendait donc pas corriger la répartition géographique existante et a investi aussi dans des communes qui avaient déjà atteint la norme en matière de besoins. De nombreuses administrations locales sélectionnées se sont retirées, surtout lorsque les infrastructures étaient simples et peu coûteuses. Pour une grande partie d'entre elles, la réalisation a tout de même eu lieu ou a été planifiée en dehors du plan SIP. La sélection des partenaires privés s'est déroulée de manière régulière, bien que le nombre de candidats ait été limité. Les contrats conclus prévoient que les risques afférents à la construction sont supportés par l'adjudicataire, mais certains contrats manquent de précision quant à la répartition des risques durant la phase d'exploitation. Leur échéance à long terme ne permet pas non plus de suivre l'évolution des besoins.

### **Évaluation de la politique d'investissement**

Le plan d'investissement du Bloso n'est pas explicitement évalué par ce dernier et les subventions d'investissement ne le sont pas par l'administration ou le ministre, contrairement au plan SIP, qui l'a déjà été deux fois. La politique à suivre a été influencée par les résultats de ces évaluations : le subventionnement de petites infrastructures sportives a été instauré et le plan SIP a été poursuivi pour les terrains en gazon synthétique. Il n'en reste pas moins que certains souhaits des administrations locales n'ont pas été rencontrés.

### **Réaction du ministre**

Le ministre explique dans sa réponse que plusieurs recommandations stratégiques figurant dans le rapport d'audit ont déjà suscité une réaction dans le nouvel accord de gouvernement flamand et commente les initiatives annoncées. En revanche, il ne partage pas la vision de la Cour dans ses conclusions relatives aux contrats DBFM(O) (*Design, build, finance, maintain (operate)*) et à la flexibilité des contrats par rapport à l'évolution des besoins.

### **Information destinée à la presse**

La Cour des comptes est l'institution chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique. À cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. En sa qualité d'institution collatérale du parlement, la Cour des comptes est indépendante des organes qu'elle contrôle

Le rapport relatif aux investissements dans les infrastructures sportives (*Investeringsen in sportinfrastructuur*) a été transmis en néerlandais au Parlement flamand. Il a également été mis en ligne, ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site web de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).